



**NOTIFICATION, AU TITRE DE L'ARTICLE 12:1 C) DE L'ACCORD SUR LES SAUVEGARDES
(DÉCISION DE PROROGER UNE MESURE DE SAUVEGARDE)**

**NOTIFICATION AU TITRE DE L'ARTICLE 9, NOTE DE BAS
DE PAGE 2, DE L'ACCORD SUR LES SAUVEGARDES**

VIET NAM

Certains demi-produits et produits finis en aciers alliés ou non alliés

Supplément

La communication ci-après, datée du 27 mars 2020, est distribuée à la demande de la délégation du Viet Nam.

Le Ministère de l'industrie et du commerce de la République socialiste du Viet Nam, ci-après dénommé "MOIT", présente ci-joint une notification, au titre de l'article 12:1 c) et de l'article 9, note de bas de page 2, de l'Accord de l'OMC sur les sauvegardes, concernant sa décision de proroger une mesure de sauvegarde appliquée aux importations de "certains demi-produits et produits finis en aciers alliés ou non alliés" relevant des codes 7207.11.00, 7207.19.00, 7207.20.29, 7207.20.99, 7224.90.00, 7213.10.10, 7213.10.90, 7213.91.20, 7214.20.31, 7214.20.41, 7227.90.00, 7228.30.10, 9811.00.00 du SH.

Conformément à l'article 12:3 de l'Accord sur les sauvegardes, le MOIT est disposé à tenir des consultations avec les Membres ayant un intérêt substantiel en tant qu'exportateurs du produit considéré.

A. NOTIFICATION, AU TITRE DE L'ARTICLE 12:1 C) DE L'ACCORD SUR LES SAUVEGARDES, DE LA DÉCISION DE PROROGER UNE MESURE DE SAUVEGARDE

1. Éléments de preuve selon lesquels la mesure de sauvegarde continue d'être nécessaire pour prévenir ou réparer un dommage grave ou une menace de dommage grave causé par un accroissement des importations et selon lesquels la branche de production concernée procède à des ajustements

- Après l'application de la mesure de sauvegarde initiale, les résultats de la branche de production nationale se sont sensiblement améliorés au cours de la période 2017-2018, en particulier en ce qui concernait la production, la part de marché, l'emploi et la productivité. Toutefois, la production a commencé à baisser au cours du premier semestre de 2019.

- Ventes: les ventes intérieures et les ventes à l'exportation ont augmenté. Toutefois, les ventes intérieures de demi-produits ont tendance à diminuer depuis 2018.

- Bénéfices: Après l'application de la mesure de sauvegarde initiale, pour ce qui est des demi-produits, la branche de production nationale a enregistré des bénéfices, mais la rentabilité est restée faible. Au premier semestre de 2019, des pertes ont commencé à se faire sentir. Dans le cas des produits finis, la rentabilité s'est accrue au cours de la période 2015-2016. Toutefois, elle a commencé à diminuer progressivement.

- Stocks: le ratio stocks/production a diminué en 2016 et 2017, mais il a augmenté en 2018 pour atteindre un niveau record au premier semestre de 2019.

Les indicateurs ont démontré que la branche de production nationale ne s'était pas entièrement remise du dommage causé par les importations. D'après ses résultats actuels, la branche aura des difficultés à soutenir la concurrence des importations si la mesure de sauvegarde initiale n'est pas prorogée.

La branche de production nationale a mis en œuvre des plans d'ajustement visant à accroître sa productivité et la qualité de ses produits au moyen, entre autres, d'une adaptation de la production, des lignes de production, de la technologie, de l'emploi, de la gestion et de la commercialisation.

2. Renseignements indiquant s'il y a un accroissement des importations dans l'absolu ou un accroissement des importations par rapport à la production nationale

Année	2015	2016	2017	2018	Premier semestre 2018	Premier semestre 2019
Demi-produits en aciers alliés ou non alliés						
Importations (t)	1 606 819	672 469	33 915	30 028	25 050	101 486
Tendance (%)		-58,1	-95	-11,5	-	305,1
Ratio des importations à la production nationale (%)	28,5	8,6	0,3	0,3	0,5	2,2
Produits finis en aciers alliés ou non alliés						
Importations (t)	1 153 461	693 820	201 479	162 824	76 041	82 588
Tendance (%)		-39,8	-71	-19,2	-	8,6
Ratio des importations à la production nationale (%)	17,2	8,0	2,2	1,6	1,5	1,8

Le volume des importations à l'examen a enregistré une nette tendance à la baisse. Toutefois, au premier semestre de 2019, ce volume (pour les demi-produits et les produits finis) a eu tendance à augmenter tant en termes relatifs qu'en termes absolus. Le volume des importations de certains demi-produits en aciers alliés ou non alliés est passé de 25 050 tonnes au premier semestre de 2018 à 101 486 tonnes au premier semestre de 2019. Le volume des importations de certains produits finis en aciers alliés ou non alliés est passé de 76 041 tonnes au premier semestre de 2018 à 82 588 tonnes au premier semestre de 2019.

3. Désignation précise du produit en cause

Certains demi-produits et produits finis en aciers alliés ou non alliés relevant des codes 7207.11.00; 7207.19.00; 7207.20.29; 7207.20.99; 7224.90.00; 7213.10.10; 7213.10.90, 7213.91.20; 7214.20.31; 7214.20.41; 7227.90.00; 7228.30.10; 9811.00.00 du SH, importés au Viet Nam.

4. Désignation de toute partie du produit importé qui ne sera plus visée par la mesure une fois celle-ci prorogée

Sans objet.

5. Désignation précise de la mesure projetée

Il est projeté de proroger la mesure de sauvegarde de trois ans, du 22 mars 2020 au 21 mars 2023 (inclus), sous la forme de droits *ad valorem* comme il est mentionné dans les colonnes pertinentes du tableau ci-après.

Calendrier	Demi-produits en aciers alliés ou non alliés	Produits finis en aciers alliés ou non alliés
Du 22 mars 2020 au 21 mars 2021	15,3%	9,4%
Du 22 mars 2021 au 21 mars 2022	13,3%	7,9%
Du 22 mars 2022 au 21 mars 2023	11,3%	6,4%
À compter du 22 mars 2023	0,00 (si la mesure n'a pas été prorogée)	0,00 (si la mesure n'a pas été prorogée)

6. Date projetée pour l'introduction de la mesure

Voir la réponse au point 5 plus haut.

7. Durée probable de la mesure

Voir la réponse au point 5 plus haut.

8. Pour une mesure d'une durée de plus de trois ans, indiquer la date projetée pour le réexamen (au titre de l'article 7:4) qui devra avoir lieu au plus tard au milieu de la période d'application de la mesure, si cette date de réexamen a déjà été fixée

Sans objet.

9. Calendrier prévu pour la libéralisation progressive de la mesure

Voir la réponse au point 5 plus haut.

10. Si la notification concerne uniquement une constatation de l'existence d'un dommage grave ou d'une menace de dommage grave et ne concerne pas une décision d'appliquer ou de proroger une mesure de sauvegarde

Sans objet.

11. Si la mesure est prorogée, indiquer également:

- i) les éléments de preuve selon lesquels la branche de production concernée procède à des ajustements et selon lesquels la mesure de sauvegarde continue d'être nécessaire pour prévenir ou réparer un dommage grave: voir le point 1;
- ii) la référence du document de l'OMC notifiant l'application initiale de la mesure: G/SG/N/8/VNM/3-G/SG/N/10/VNM/2-G/SG/N/11/VNM/4;

iii) la durée de la mesure depuis l'application initiale jusqu'à la date à laquelle elle sera prorogée:

la mesure de sauvegarde initiale a été appliquée du 22 mars 2016 au 21 mars 2020. Le Viet Nam proroge maintenant la mesure jusqu'au 21 mars 2023 (inclus);

et

- iv) la désignation précise de la mesure en vigueur avant la date de prorogation (à ce sujet, il convient de noter que la dernière phrase de l'article 7:4 dispose ce qui suit: "Une mesure dont la durée sera prorogée conformément au paragraphe 2 ne sera pas plus restrictive qu'elle ne l'était à la fin de la période initiale et devrait continuer d'être libéralisée.").

Calendrier	Demi-produits en aciers alliés ou non alliés
Du 22 mars 2016 (date d'entrée en vigueur de la mesure de sauvegarde provisoire) au 1 ^{er} août 2016 (veille de l'entrée en vigueur de la mesure de sauvegarde définitive)	23,3% (mesures de sauvegarde provisoires)
Du 2 août 2016 (date d'entrée en vigueur de la mesure de sauvegarde définitive) au 21 mars 2017	23,3%
Du 22 mars 2017 au 21 mars 2018	21,3%
Du 22 mars 2018 au 21 mars 2019	19,3%
Du 22 mars 2019 au 21 mars 2020	17,3%
Calendrier	Produits finis en aciers alliés ou non alliés
Du 22 mars 2016 (date d'entrée en vigueur de la mesure de sauvegarde provisoire) au 1 ^{er} août 2016 (veille de l'entrée en vigueur de la mesure de sauvegarde définitive)	14,2% (mesures de sauvegarde provisoires)
Du 2 août 2016 (date d'entrée en vigueur de la mesure de sauvegarde définitive) au 21 mars 2017	15,4%
Du 22 mars 2017 au 21 mars 2018	13,9%
Du 22 mars 2018 au 21 mars 2019	12,4%
Du 22 mars 2019 au 21 mars 2020	10,9%

12. Si la notification concerne une décision d'appliquer ou de proroger une mesure de sauvegarde, les Membres sont encouragés à fournir les renseignements ci-après:

- i) Les principaux Membres exportateurs du produit en cause.
- Demi-produits en aciers alliés ou non alliés: La Malaisie est le principal pays exportateur (représentant 99,97% des importations totales du produit visé au cours du premier semestre de 2019).
 - Produits finis en aciers alliés ou non alliés: La Chine est le principal pays exportateur (représentant 95,4% des importations totales du produit visé au cours du premier semestre de 2019).
- ii) S'il y a des Membres exportateurs auxquels la mesure ne s'applique pas pour toute raison autre que l'application de l'article 9:1, les noms de ces Membres exportateurs et les raisons de la non-application de la mesure.

Sans objet.

13. Les Membres sont encouragés à joindre, sous forme électronique, le(s) document(s) rendu(s) public(s) contenant la (les) décision(s) pertinente(s) rendue(s) par l'autorité chargée de l'enquête. Ce document pourra être soumis dans la langue originale du Membre, même s'il ne s'agit pas d'une langue officielle de l'OMC. Le document ne sera ni traduit ni distribué au Comité, mais il sera mis à la disposition des Membres qui en font la demande par le Secrétariat.

Les documents officiels relatifs à l'enquête et à la décision finale sont accessibles à l'adresse électronique ci-après:

<http://pvtm.gov.vn/default.aspx?page=news&do=detail&id=5d4875cd-9d21-40ba-99e5-4bee4fe90898>.

B. NOTIFICATION AU TITRE DE L'ARTICLE 9, NOTE DE BAS DE PAGE 2, DE L'ACCORD SUR LES SAUVEGARDES

1. Mesure

Il est projeté d'imposer une mesure de sauvegarde sous la forme de droits *ad valorem* qui seront progressivement libéralisés, comme il est indiqué au point A.5 plus haut.

2. Produit visé par la mesure

La mesure est appliquée aux produits mentionnés au point A.3 plus haut.

3. Pays en développement auxquels la mesure n'est pas appliquée au titre de l'article 9:1 de l'Accord sur les sauvegardes

Les pays en développement qui sont exclus du champ d'application de la mesure au titre de l'article 9:1 de l'Accord sur les sauvegardes sont indiqués ci-après:

3.1. Afrique subsaharienne

Afrique du Sud	Ghana	République centrafricaine
Angola	Guinée	Rwanda
Bénin	Guinée-Bissau	Sao Tomé-et-Principe
Botswana	Kenya	Sénégal
Burkina Faso	Lesotho	Sierra Leone
Burundi	Libéria	Somalie
Cabo Verde	Madagascar	Soudan
Cameroun	Malawi	Soudan du Sud
Comores	Mali	Swaziland

Congo, Rép. dém. du	Maurice	Tanzanie
Congo, Rép. du	Mauritanie	Tchad
Côte d'Ivoire	Mozambique	Togo
Érythrée	Namibie	Zambie
Éthiopie	Niger	Zimbabwe
Gabon	Nigéria	
Gambie	Ouganda	

3.2. Asie-Pacifique

Cambodge	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Corée, Rép. dém. de	Philippines
Fidji	RDP lao
Îles Marshall	Samoa
Îles Salomon	Samoa américaines
Kiribati	Timor-Leste
Micronésie, États fédérés de	Tonga
Mongolie	Tuvalu
Myanmar	Vanuatu
Palaos	

3.3. Europe et Asie centrale

Albanie	Moldova
Arménie	Monténégro
Azerbaïdjan	Ouzbékistan
Bélarus	République kirghize
Bosnie-Herzégovine	Roumanie
Bulgarie	Serbie
Géorgie	Tadjikistan
Kazakhstan*	Turkménistan
Kosovo	Turquie
Macédoine (ERY)	Ukraine

3.4. Amérique latine et Caraïbes

Belize	Haïti
Bolivie	Honduras
Brésil	Jamaïque
Colombie	Mexique
Costa Rica	Nicaragua
Cuba	Panama
Dominique	Paraguay
El Salvador	Pérou
Équateur	République dominicaine
Grenade	Saint-Vincent-et-les Grenadines
Guatemala	Sainte-Lucie
Guyana	Suriname

3.5. Moyen-Orient et Afrique du Nord

Algérie	Liban
Cisjordanie et bande de Gaza	Libye
Djibouti	Maroc
Égypte, Rép. arabe d'	République arabe syrienne
Iran, Rép. islamique d'	Tunisie
Iraq	Yémen, Rép. du
Jordanie	

* Le Kazakhstan est uniquement exclu de la mesure concernant les produits finis en aciers alliés ou non alliés.

3.6. Asie du Sud

Afghanistan	Maldives
Bangladesh	Népal
Bhoutan	Pakistan
Inde	Sri Lanka

Les renseignements concernant les procédures et les délais pertinents relatifs à l'enquête figurent dans l'avis d'ouverture de l'enquête (G/SG/N/6/VNM/5/Suppl.1).

Les renseignements supplémentaires et observations devraient être envoyés à l'adresse suivante:

TRADE REMEDIES AUTHORITY OF VIET NAM – MINISTRY OF INDUSTRY AND TRADE

Adresse: 25 Ngo Quyen Street, Hoan Kiem District, Hanoi, Viet Nam

Téléphone: (+84 24) 7303.7898 (poste: 126)

Fax: (+84 24) 7303.7897

Courrier électronique: pvtm@moit.gov.vn
